



Prangins, le 24 octobre 2017

CONSEIL COMMUNAL  
DE  
PRANGINS

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du mardi 24 octobre 2017

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2017
- 4) Assermentation d'une nouvelle conseillère
- 5) Communications du Bureau du Conseil
- 6) Communications de la Municipalité
- 7) **Préavis municipal no 16/17**  
Arrêté d'imposition pour l'année 2018
- 8) **Préavis municipal no 17/17**  
Demande de crédit de CHF 1'670'000.00 pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (d'entretien) de la Route de l'Etraz en traversée de localité, de la Rue de la Gare et de la Route de Bénex-Dessus.
- 9) Réponse de la Commission de Gestion aux commentaires de la Municipalité sur le préavis 14/17
- 10) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Gilles Mauroux concernant l'étude sur le remplacement des candélabres publics.
- 11) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Yvan Buccioli concernant la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement Communal Constructions et Aménagement du Territoire (RCCAT)
- 12) Rapport de la commission ad hoc sur la prise en considération de la Motion de M. Yvan Buccioli sur la protection du patrimoine agricole communal.
- 13) Interpellation de Mme Anne-Lise Müller sur la gestion de la plage de Promenthoux
- 14) Election d'un scrutateur-suppléant
- 15) Annonce des préavis à venir
- 16) Propositions individuelles et divers
- 17) Contre-appel

- La PRESIDENTE salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que le public.

## 1/ Appel

Avec 48 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 47 voix jusqu'à l'assermentation d'une nouvelle conseillère, Mme Stoudmann, puis sur la base de 48 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Inma Girard, Laura Company, Bettina Venezia ainsi que MM. Jacques Antoine, Reynald Pasche et Alain-Valéry Poitry.

## 2/ Adoption de l'ordre du jour

M. Claude Perret demande la modification de l'ordre du jour comme l'avait proposé M. Alain-Valéry Poitry en séance du 23 juin 2017, à savoir que les communications de la Municipalité soient faites en fin de séance. Le point 6 devient le point 14.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté par 46 oui et 1 abstention.

## 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2017

Mme Ursula André demande, à la page 98, que « **SSO** » soit remplacé par « **AsSo (Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale)** ».

Elle demande également la rectification de la phrase, toujours à la page 98, « ... demande au Conseil de prendre acte de leur bonne foi quant à certains doutes émis lors de précédents conseils, bonne foi attestée par le nouveau conseil de la Fondation et la Municipalité à travers ce rapport. » par « ... demande au Conseil de prendre acte de **la bonne foi de l'ensemble de l'ex-Conseil de Fondation quant à certains doutes émis lors de précédents conseils, bonne foi attestée par le nouveau Conseil de Fondation e la Municipalité à travers ce rapport.** »

Mme Dominique-Ella Christin demande la correction, à la page 94, de la phrase « Ainsi, l'ensemble de l'opération... des agriculteurs pranginois la parcelle n°37 » par « **Ainsi l'ensemble de l'opération serait plus simple et permettrait à la Commune de Prangins de continuer à mettre à disposition des agriculteurs pranginois la parcelle n°37** ».

À la page 100, Mme Christin précise que par rapport à ce qui était écrit dans le rapport de la Commission de Gestion, il y avait eu un **changement de paradigme** car le périmètre de l'agglomération passait d'une notion de croissance illimitée à une croissance limitée et

que celle-ci comprenait les communes séparées en différents secteurs d'agglo, à savoir un secteur autour de Rolle, un secteur autour de Nyon et un secteur autour de Coppet.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2017, tel que modifié, est accepté par 43 oui et 4 abstentions.

#### **4/ Assermentation d'une nouvelle conseillère**

Mme Catherine Stoudmann, première « vient-ensuite » pour le groupe de l'Entente Pranginoise, prête serment devant le Conseil.

#### **5/ Communications du Bureau du Conseil**

La Présidente présente les excuses du Bureau pour l'envoi tardif de certains courriers.

La Présidente remercie les personnes qui ont aidé au dépouillement des votations du 24 septembre 2017.

Le résultat des votations fédérales du 24 septembre 2017 pour la Commune de Prangins sont les suivantes. Les trois initiatives ont été acceptées. Avec un taux de participation de 54.14% pour l'initiative sur la sécurité alimentaire, de 53.8% pour l'initiative sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée et de 54.1% pour l'initiative sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020.

Madame la Présidente lit la lettre de démission de Mme Laura Company au poste de scrutatrice-suppléante.

Madame la Présidente regrette de ne pouvoir lire des lettres électroniques, n'ayant pas eu accès à ses courriels. M. Fischer en fera un résumé lors du rapport de la commission sur le préavis 17/17.

#### **6/ Préavis municipal no 16/17**

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

La PRESIDENTE appelle M. Jean de Wolff de Moorsel, président de la commission des finances (COFIN), pour la lecture des conclusions de la commission.

M. de Wolff de Moorsel lit les conclusions de la commission.

La COFIN souhaite déposer un amendement.

L'amendement propose le remplacement en fin d'arrêté d'imposition, le texte suivant :

« Ainsi adopté par le conseil général/communal dans sa séance du... »

Par

« **Ainsi adopté par le conseil communal dans sa séance du...** »

M. le Syndic ainsi que la Municipalité acceptent cet amendement.

Vote.

**L'amendement de la Commission des Finances  
est accepté à l'unanimité**

La discussion est ouverte.

Personne ne souhaitant prendre la parole, la discussion est close.

M. Jean de Wolff de Moorsel lit les conclusions du préavis.

Vote.

**Le préavis n° 16/17  
est accepté à l'unanimité**

**7/ Préavis municipal no 17/17**

Demande de crédit de CHF 1'670'000.00 pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (d'entretien) de la Route de l'Etraz en traversée de localité, de la Rue de la Gare et de la Route de Bénex-Dessus.

La PRESIDENTE appelle Mme Giovanna Bachmann, rapporteuse de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La commission ad hoc a déposé trois amendements concernant le préavis 17/17.

Amendement N°1

D'adopter le préavis N°17/17 relatif à une demande de crédit de CHF 1'665'000.-- pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (d'entretien) de la Route de l'Etraz en traversée de localité, de la Rue de la Gare et de la Route de Bénex-dessus.

**L'amendement N° 1  
est accepté par 45 oui et 3 abstentions**

Amendement N°2

D'effectuer un amortissement du montant net des travaux sur 30 ans.

**L'amendement N°2  
est accepté par 42 oui et 6 abstentions**

### Amendement N°3

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante ou l'emprunt.

**L'amendement N°3  
est accepté par 42 oui et 6 abstentions.**

La discussion est ouverte

M. Fischer souhaite expliquer sa position par rapport à ce préavis et ses intérêts selon l'art. 60 du règlement du Conseil communal. Il précise qu'il est riverain de la Route de l'Etraz et qu'il s'implique depuis 1974 sur la problématique de cette artère. Une liste de réflexions et questions a été adressée à la commission ainsi qu'une copie au conseiller municipal concerné. Il a également distribué un tout-ménage aux riverains soit 120.

M. Fischer fait un résumé de mails adressés à la Présidente du Conseil, Madame la Présidente n'ayant pas pu prendre connaissance de ses correspondances pour des raisons techniques :

- M. et Mme Bays, Chemin Sous-le-Bois, ne souhaitent pas que la situation se péjore pour une question de mobilité douce. Ils souhaitent que les présélections soient conservées pour une question de sécurité des automobilistes bien qu'étant aussi cyclistes.

- M. Bussard, Chemin de Sous-le-Bois, ne juge pas raisonnable la suppression des présélections au profit de deux pistes cyclables.

- M. Fournier, Chemin de Sous-le-Bois, a participé au précédent aménagement de la Route de l'Etraz au sein du Conseil communal. Il rappelle que les présélections et les ralentisseurs ont permis une nette amélioration de la sécurité sur cette route. Il demande également que soit pris en compte la future Route de Distribution Urbaine (RDU) entre Eysins et Vich pour l'aménagement de la Route de l'Etraz.

- M. Gremion, Chemin de la Tuilière, considère que la suppression des présélections serait une erreur et accroîtrait le danger sur cette route de l'Etraz.

- M. et Mme Schmaeh, Chemin de la Clé des Champs, sont des cyclistes convaincus. Cependant, ils considèrent que la suppression des présélections serait une erreur. Ils soutiennent tout projet pour la création de pistes cyclables et déplorent qu'il n'y ait aucune piste cyclable reliant Nyon à Gland par exemple.

- Mme Simond est favorable à la mobilité douce mais pas au détriment de la sécurité des automobilistes et des cyclistes.

Suite à la lecture de ces correspondances, M. Fischer donne son sentiment personnel sur le préavis : « Je trouve ce préavis mal élaboré, un préavis fourre-tout, avec un listing à la « Prévert ». Il mélange des travaux d'entretien, de lutte contre le bruit et des investissements. Il a un impact sociétal et financier important.

Son titre est trompeur. Dans ce préavis figurent plusieurs choix politiques pas anodins.

Je ne suis pas à l'aise avec cette façon de saucissonner, de reprendre les décisions municipales refusées par le Conseil, de ne

pas présenter le plan global des travaux prévus qui concernent toute la commune : place du village, rue de la gare, route de Benex.

De mémoire, dans les années 2013-2014, Monsieur Dorenbos avait fait une interpellation concernant la sortie de la route de Benex-Dessus sur la Route de l'Etraz. Le Conseil avait refusé la réponse de la Municipalité. Il serait bien de mettre le problème à plat.

Le préavis reprend en grande partie le préavis 68/10, déjà refusé. Celui-ci avait le mérite de la clarté financière. Pour rester positif, il ne reprend pas l'argument des accidents inexistantes pour le faire passer. Mais il reprend toutes les options qui avaient été refusées par le Conseil.

Ce préavis nous met devant le fait accompli, avec un caractère d'urgence. Ceci après avoir annulé deux séances du Conseil, je n'ai pas pu avoir accès aux documents mentionnés par la commission, faute de dossiers complets.

L'argumentation en sa faveur se base sur de nombreuses études dont le Conseil n'a jamais eu connaissance, ni voté les crédits.

J'estime qu'il est temps de revenir aux fondamentaux.

- A savoir soumettre un préavis de crédit d'étude au Conseil.

Cela permet d'ouvrir des débats et des discussions en amont, et d'éviter les amendements ou refus par sujets traités, etc.

Il manque également les frais d'exploitation, tel que cela figure à l'article 99 de notre règlement.

Un dossier complet, avec les pièces importantes pour la prise de décisions, devrait être accessible. Cela se faisait dans le passé. Au cours des débats je reviendrai sur les questions auxquelles la commission n'a pas répondu.

Pour terminer, la question primordiale est : est-il possible d'amender le préavis ? Nous ne disposons pas des montants par sujets traités. La réponse est importante pour la suite des débats.

Mme Bachmann répond que la commission avait les mêmes préoccupations que M. Fischer. Selon l'ingénieur consulté, la suppression des présélections ne provoquerait pas d'embouteillage supplémentaire. L'hypothèse de conserver les présélections et les pistes cyclables n'est pas possible. L'idée de ce préavis est de transformer cette route pour favoriser la vie du village et permettre le déplacement de tous les villageois au nord et au sud de la Route de l'Etraz. Ceci explique la nécessité de supprimer les présélections.

M. Denys Chevalier rappelle que les mesures de l'Ordonnance sur la Protection contre le bruit nuisible (OPB) exigent une diminution du bruit avec un revêtement phono-absorbant et une circulation ralentie avec des mesures annexes telles que la suppression des présélections. M. Chevalier a posé la question à l'ingénieur. Une variante serait de supprimer la partie « Jura » des pistes cyclables.

M. Auberson avait soutenu le projet de 2010. Il soutient également le projet actuel mais partage l'avis de la Commission qui constate certaines lacunes dans ledit préavis. Certaines préoccupations sont essentielles comme les présélections ou les pistes cyclables. Si le Conseil pouvait connaître le coût des pistes cyclables, peut-être qu'un compromis pourrait être trouvé telle la suppression d'une piste cyclable. M. Auberson rappelle que le

dernier entretien de cette route date de 1985 et considère qu'il serait temps d'entreprendre ces travaux.

M. Augsburger propose à M. Chevalier la suppression de la piste cyclable côté lac. Ceci protégerait les cyclistes en prévoyant un itinéraire « secondaire » qui emprunterait le chemin de la Chenalette et le Chemin des Jaquines ou par la Rue de la Gare et la Route du Curson. Ceci pourrait permettre de conserver les présélections sur la Route de l'Etraz.

M. Pittet souhaite préciser qu'une bande cyclable est une voie dessinée au sol et qu'une piste cyclable est séparée de la circulation. Il préconise, en tant que cycliste, de garder ces présélections pour une question de sécurité plutôt que les bandes cyclables. Le mélange bande cyclable et piétons comme sur la Route des Tattes d'oies à Nyon est dangereux.

M. Cartier rappelle qu'une étude avait été commandée pour faire un bilan sur le trafic et les nuisances pour la commune. Aucune information concernant cette étude n'a été diffusée. Il rappelle le refus par le Conseil en 2010 du préavis sur la réfection de la Route de l'Etraz. Le Conseil a également refusé la réfection du Centre du village. Enfin il constate que l'on part de l'extérieur du village pour revenir au centre du village. Il préconise l'inverse et étendre à la totalité de la commune. Il demande une véritable planification et que les priorités soient fixées.

M. Vogel est d'accord avec M. Pittet. Il maintient que la conservation des présélections est primordiale.

M. de Wolff de Moorsel n'est pas d'accord avec MM. Pittet et Vogel. Les bandes cyclables sont sécurisantes en tant que cycliste. Si M. de Wolff devait choisir entre les pistes cyclables et les présélections, il choisirait les pistes cyclables.

M. Mauroux rappelle que le titre du préavis concerne la réfection de la Route de l'Etraz et non les pistes cyclables.

M. Fischer poursuit son sentiment sur ce préavis : « L'argumentation est souvent basée sur les bureaux d'études que l'on croit sur parole. On en perd tout esprit critique et on abandonne son bon sens. Je pense à des réalisations récentes dans le district :

- Nyon et son « gymkana » de l'Avenue Alfred-Cortot dont le marquage a été abandonné à ce jour.
- Nyon avec sa « forêt » de feux, dont une partie est hors service ou démontée.
- Nyon avec la suppression des présélections aux giratoires, créant ainsi des bouchons qui n'existaient pas avant.
- Prangins et le changement des feux sur la Route de Lausanne (RC1) par des LED dont les feux étaient déjà équipés.
- Prangins toujours sur la RC1 où le départ est donné en priorité aux cyclistes. Avez-vous déjà vu une fois un cycliste respecter un feu rouge ?

Dans le préavis de ce soir, il est stipulé des feux pour éviter de dépasser le bus ce qui est déjà le cas avec l'aménagement actuel.

Les bureaux établissent leur rapport sur ce que le client veut entendre. Team + n'est pas en reste sur ce sujet.

Dans un rapport de gestion antérieur, il était mentionné que la vitesse moyenne sur la route de l'Etraz était de 55km/h, alors que la limite était à 60 km/h. Team+, dans son rapport à la Municipalité sur la proposition d'abaisser la vitesse à 50 km/h, procède à un modèle de contorsion intellectuelle qui est toujours présent dans ma tête.

Le choix de l'assainissement du bruit routier n'est pas contesté. La pose du revêtement phono-absorbant est un plus pour les riverains. J'espère seulement que sa durée de vie est plus longue que les revêtements drainants.

Concernant l'aménagement pour les cycles, la création de bandes cyclables n'est pas anodine et entraîne, par effets collatéraux la suppression des présélections. Les conséquences seront importantes pour les riverains des chemins de la Tuilière, de Sous-le-Bois et de la Dôle.

Cette configuration nous fait retourner 40 ans en arrière. Il a fallu 10 ans entre 1975 et 1985 pour faire reconnaître la dangerosité de cette configuration. On déplorait de nombreuses collisions par l'arrière pour les voitures en attente de pouvoir tourner à gauche. Les voitures se trouvaient poussées sur la chaussée opposée.

Un autre effet collatéral est le blocage de la circulation. Récemment, lors des travaux de pose d'une conduite en travers de l'artère, la présélection était supprimée. Les voitures en attente de tourner bloquaient la circulation au-delà du giratoire de la rue de la gare. Le bus lui même se trouvait bloqué ce qui est un comble.

La commission soutient cette mesure qui simplifie la signalisation. Je trouve l'argument un peu court.

Selon la commission, nous pourrions nous positionner sans entraver le trafic sur une route de 10 m de large. En prenant une loupe, je lis sur les plans 4m côté lac et 3.57m coté Jura. Je défie de placer deux voitures côte à côte sur 4 m de large. J'ai fait une photo que je ne peux pas vous présenter ce soir pour des raisons techniques mais celle-ci représentait deux voitures côte-à-côte. Celles-ci occupaient une largeur de 4m70.

Je trouve regrettable que la cohabitation cycliste-voiture ne puisse pas être plus harmonieuse. Pour créer une bande cyclable pour un petit nombre d'usagers, la vie de centaine d'autres sera compliquée.

Pour terminer, je trouve que nous inventons un faux problème. On crée une bande cyclable sur une route bien éclairée, à la vitesse régulée à 50 km/h, alors que sorti de la zone village, c'est le manque d'éclairage et le 80 km/heure qui prévalent. Quelle est la logique?

Alors allons au bout de l'idée de la mobilité douce, en changeant l'emprise de la route de l'Etraz.

Les feux ont pour but d'empêcher le dépassement du bus. C'est déjà le cas actuellement sans feux.

L'arrêt est également déplacé côté Lausanne. Or une seule voiture positionnée en « tourné à gauche » empêche le passage de tout véhicule et donc également du bus.

La Municipalité reprend le principe de feux piétons du préavis 68/10, pourtant refusé par le Conseil communal. Les piétons ont la

priorité sur les passages piétons. Si le non respect de cette règle est la motivation pour poser un feu, nous avons un gros problème de police!

Une observation de la réalité sur le terrain dans d'autres communes ou aux Abériaux nous montre que souvent, la demande de passage est activée et qu'en absence de trafic, le piéton traverse.

D'autre part la pose de feux entraîne des frais d'exploitation. Question : Le montant demandé est de CHF 50'000.-. Comparé aux coûts du préavis 66/15, ce montant est-il réaliste ?

Le préavis 68/10 portait sur un montant de CHF 60'000.- pour des feux qui existaient déjà.

M. Favre pense que M. Fischer a raison pour le maintien des présélections. M. Favre rappelle que l'îlot qui se trouve à hauteur de la sortie du Chemin des Jaquines est indispensable et celui-ci doit être maintenu ce qui empêchera les usagers de tourner à gauche.

Mme Bachmann rappelle que la commission a posé la question de M. Favre concernant l'îlot hors-norme. L'ingénieur lui-même a stipulé que l'îlot est une gêne pour les services techniques l'hiver et les engins agricoles. Mme Bachmann rappelle également que la limite de vitesse était de 80km/h auparavant ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

M. Krull souhaite préciser 2 choses :

Le premier point : à part la réfection qui est indispensable, ce sont les 2 bandes cyclables qui sont une bonne idée.

Le deuxième point : la route de l'Etraz fait jusqu'à 10 mètres de large au niveau de l'arrêt de bus, ce qui permet de placer 2 bandes cyclables, 2 voies de voitures.

La commission a clairement réfléchi aux problèmes de vitesse. Pour répondre aux problèmes connus antérieurement il a été décidé d'abaisser la vitesse à 50 km/h. M. Krull comprend les questions posées sur la sécurité des cyclistes et pense qu'elles sont légitimes.

Mme Bachmann rappelle que de nombreux accidents ont eu lieu avec cet îlot.

M. Chevalier précise que pour supprimer ce danger à la sortie des chemins des Jaquines et de Sous-le-Bois, il serait possible de placer une ligne blanche.

M. Friedli rappelle que le cœur du préavis c'est l'assainissement des bruits. Il pense qu'il faut aller de l'avant avec ce préavis. Il propose donc à M. Fischer de déposer un amendement sur le montant demandé pour le marquage et éventuellement un postulat pour l'étude de marquages possibles.

Mme Bachmann rappelle que le principe de réaliser tous les travaux de manière simultanée est l'économie des machines.

M. Cartier regrette que le préavis ne soit pas plus abouti comme la commission l'a reconnue elle-même dans son rapport.

M. Favre reprend ce que M. Chevalier a dit. Il souhaite qu'une ligne blanche soit marquée et va déposer un amendement dans ce sens-là. M. Favre lit son amendement.

« Je demande qu'une ligne blanche soit marquée sur la chaussée, ceci dès la fin des travaux de réfection de revêtement, ceci de part et d'autre de l'îlot central prévu sur le plan. De plus je demande qu'une signalisation visible et claire soit posée, interdisant de tourner à gauche au bas du chemin de Sous-le-Bois et à la sortie du chemin des Jaquines. »

M. Auberson rappelle que la compétence du Conseil permet d'amender seulement des montants.

M. Mauroux demande à M. Chevalier de confirmer qu'il est possible de poser une ligne blanche dans le secteur précité.

M. Chevalier confirme.

M. Haymoz rappelle qu'avant l'existence de cet îlot, il existait une ligne blanche mais au vu de la situation très dangereuse, il a été voté de poser un îlot.

Mme Bachmann rappelle que la vitesse est de 50 km/h, une ligne blanche sera installée et la chaussée sera rétrécie. M. Chevalier a confirmé à la commission que la ligne blanche serait conservée. Mme Bachmann précise que le montant présenté dans le préavis est destiné à la réfection de la Route de l'Etraz avec le revêtement de phono-absorbant.

M. Bettems relève que peu d'usagers respectent le code de la route. Il avait fait ce constat devant l'entreprise GSK où une ligne blanche est installée et que peu de personnes la respectaient.

M. Cochet trouve qu'au vu des débats, ce préavis n'est pas abouti et ne prend pas en compte le futur de cette route. M. Cochet encourage la Municipalité à reprendre ce préavis et lui propose de revenir avec un projet plus abouti ultérieurement.

M. Jaton abonde dans le sens de M. Cochet. Il a remarqué que l'îlot central situé au chemin des Jaquines et de Sous-le-Bois, n'est pas respecté par les automobilistes. Il pense alors qu'il est nécessaire de mieux penser ce projet.

M. Krull précise à M. Favre qu'un inspecteur de la route sera chargé à la fin des travaux de réfection d'approuver la signalisation qui est mis à l'enquête par le Canton et non par la Municipalité. Il précise également que l'îlot est considéré comme hors-norme car la largeur requise est 4m75.

M. Fischer abonde dans le sens de M. Favre. La création du nouvel îlot central entraîne la disparition de celui existant. Il n'est pas inutile de se rappeler l'historique de la création de l'îlot existant. La ligne blanche continue ainsi que la signalisation aux débouchés des chemins de Sous-le-Bois et des Jaquines obligeant de tourner à droite n'étaient pas respectées. Pour y remédier, la Municipalité avait décidé la création dudit îlot.

M. Fischer s'interroge sur l'ilot qui ne serait plus aux normes.  
« Comment a t-on pu vivre avec cette situation pendant tant d'années ? Le problème du danger va donc être à nouveau actuel. N'est-il pas possible de prolonger l'actuel. On peut adopter une variante en posant des potelets en caoutchouc. »  
M. Fischer pense que ce préavis reprend quasiment les mêmes sujets déjà refusés par le passé.  
Il propose donc de rejeter ce préavis faute de pouvoir l'amender.

Mme Bachmann reconnaît que ce projet n'est pas parfait mais elle pense qu'il est bon.

Mme Christin rappelle que l'étude sur l'ordonnance pour la protection sur le bruit détermine la pose d'un revêtement phon-absorbant, la vitesse réduite ainsi que le réaménagement de la chaussée. Ces mesures permettront d'améliorer la qualité de vie des riverains de cette route qui attendent que les mesures soient appliquées. Au-delà des subventions que la commune recevra en mars 2018 pour ces travaux, Mme Christin rappelle que la Commune doit répondre à l'obligation légale sur l'Ordonnance pour la protection sur le bruit également pour mars 2018.

M. le Syndic rappelle que le Conseil n'a pas été mis devant le fait accompli et que la Municipalité est là pour faire des propositions. Cinq séances de commissions ont eu lieu, l'ingénieur mandaté pour ce projet a été reçu par deux fois. M le Syndic regrette qu'il n'y ait pas de ligne directrice plus claire à travers toutes ces remarques qui permettrait de prendre une autre direction satisfaisante.

M. le Syndic demande une interruption de séance de 3 minutes.

La séance est levée à 21h15.

La séance reprend à 21h20.

M. le Syndic fait part de la décision de la Municipalité de retirer ce préavis et de le présenter en séance de Conseil au mois de février.

#### **8/ Réponse de la Commission de Gestion aux commentaires de la Municipalité sur le préavis 14/17**

La Présidente appelle M. Jean-Marc Bettems, président de la Commission de Gestion (COGEST).

La COGEST s'est réunie pour apporter des réponses aux commentaires de la Municipalité concernant ses commentaires sur le préavis 14/17.

M. Bettems lit la réponse de la COGEST :

*« Lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2017, la Municipalité a adressé aux conseillers trois pages de commentaires sur le rapport de la Commission de Gestion « préavis 14/17 ».*

*Lors de cette séance, la COGEST a demandé aux conseillers de pouvoir étudier ces remarques et présenter sa réponse lors du prochain conseil communal.*

La COGEST, dans sa nouvelle composition, s'est réunie le 11 septembre à cet effet.

Voici ses conclusions qu'elle adresse au Conseil communal :

La COGEST prend acte de ces rectifications et compléments sans pour autant vouloir les remettre en discussion de contestation. Elle considère que ces remarques ne remettent pas en cause son évaluation de la gestion 2016.

S'appuyant sur l'évolution constructive de la collaboration en matière de gestion entre l'Exécutif et le Législatif, la COGEST reviendra en 2018 sur ses suggestions émises en 2017 et les partagera activement avec l'Exécutif.

Dans cette perspective, la COGEST vous remercie, Mesdames, Messieurs les Conseillers, pour votre attention. »

**9/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Gilles Mauroux concernant l'étude sur le remplacement des candélabres publics.**

M. Mauroux est sidéré par cette réponse. Il constate, selon la réponse de la Municipalité, « que la dernière étude date de 2012 alors que nous sommes en 2017 ». En tant que professionnel de l'électricité, il précise que le rendement de la « LED » par rapport au sodium est quatre fois supérieur c'est-à-dire que l'on économise quatre fois l'énergie. Il regrette que l'on fasse confiance à la Société d'Electricité Intercommunale de la Côte (SEIC) pour changer des luminaires et les remplacer par une technologie au sodium. » M. Mauroux trouve cela honteux car c'est l'argent du contribuable qui est concerné. Il demandait une étude par des sociétés neutres.

**10/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Yvan Buccioli concernant la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement Communal Constructions et Aménagement du Territoire (RCCAT).**

M. Buccioli est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Il remercie la Municipalité d'avoir répondu par écrit et d'avoir transmis sa réponse avant la séance du Conseil, ceci permettant des discussions claires et efficaces.

Il considère les réponses apportées par la Municipalité satisfaisantes. Celles-ci éclairent les processus probablement longs voire trop longs pour obtenir la révision d'un instrument de planification qui cadre les démarches les plus importantes de la vie collective. M. Buccioli s'interroge sur la « déférence » de la Municipalité envers le Canton, notamment lorsqu'il s'agit d'approuver des dispositions conformes au droit fédéral supérieur que le Canton freine ou alors l'invocation du Canton comme prétexte pour justifier une démarche non maîtrisée par la Municipalité.

M. Buccioli n'a pas trouvé trace d'une révision du PGA et RCCAT datant de 1990 comme la Municipalité l'a évoquée dans sa réponse. Il constate que personne n'est préoccupé par les dispositions inappropriées qui concernent le PGA et son règlement. Il évoque

les articles 7.4 qui obligent à la pose d'éléments de toiture en amiante aussi bien en zone habitable qu'en zone agricole ou des dispositions désuètes qui ne correspondent plus aux techniques constructives actuelles.

M. Buccioli rappelle que l'ancien PGA date du 10 mai 1966 et a été révisé le 11 décembre 1981 soit 15 ans après son approbation ce qui correspond à la durée exacte d'une planification dans ce champ de compétences.

M. Buccioli est également songeur du fait que la Municipalité pense avoir suffisamment consulté sur un document de 40 ans d'âge à travers des ateliers réalisés il y a 10 ans et l'édition d'un Plan Directeur Communal (PDCOM). M. Buccioli trouve cela peu sérieux au regard de la nouvelle Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) car des décisions politiques sur le périmètre d'urbanisation qui est de première importance, devront être prises pour les 15 prochaines années. Il pose la question de savoir qui prendra ces décisions sans consulter le Conseil ?

M. Buccioli relève que la Municipalité laisse entendre qu'à l'horizon 2035, ce qui correspond à l'entrée en vigueur du PGA en 2020 pour les 15 années suivantes, les mesures d'urbanisation en cours que sont « Le Clos », le centre du village, « Entre-deux chemins » et la révision du PGA dont on ne sait rien, mais qui porte certainement sur la densification de la zone villa, suffiront à limiter le périmètre d'urbanisation. Ceci signifie que l'urbanisation au nord de la Route de l'Etraz n'est pas nécessaire.

M. Buccioli se réjouit, suite aux résultats des votations du 24 septembre dernier où le peuple vaudois a plébiscité le soutien à l'agriculture et à son corollaire à savoir la protection des terres agricoles. Ainsi le Conseil pourra légitimement s'opposer au classement en zone à bâtir des surfaces d'assolement de Changins.

M. Buccioli remercie la Municipalité pour sa réponse et souhaite conclure sur une note positive.

*« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chers collègues,*

*Le Conseil se doit d'apporter à la Municipalité actuelle un soutien fort dans le faire-valoir de son autorité communale en matière d'aménagement du territoire avec un message clair. C'est pourquoi je vous invite à soutenir le plus largement possible la résolution qui figure au bas de mon interpellation et qui invite la Municipalité à se réapproprier, avec force, ses compétences d'aménagement et à consulter plus largement le Conseil. »*

M. Buccioli lit la résolution qu'il présente devant le conseil communal.

*« Le Conseil communal de Prangins invite la Municipalité à se réapproprier la planification de son territoire, à mettre en œuvre son programme de législature en concentrant l'urbanisation vers l'intérieur, à consulter largement la population et le conseil afin d'achever les études en cours sur la révision du PGA ».*

Vote.

**La résolution  
est acceptée par 43 oui et 5 abstentions**

**11/ Rapport de la commission ad hoc sur la prise en considération de la Motion de M. Yvan Bucciol sur la protection du patrimoine agricole communal.**

La Présidente appelle M. Walter Hediger pour la lecture des conclusions du rapport.

M. Walter Hediger rappelle que la Commission devait statuer sur la recevabilité ou la non-recevabilité de la motion afin de la renvoyer ou non à la Municipalité. (Cf. annexe)

M. Hediger lit les conclusions du rapport de sa commission.

La discussion est ouverte. Personne ne prenant la parole, Madame la Présidente clôt la discussion.

Vote

**La motion de M. Bucciol  
est acceptée par 46 oui et 2 abstentions**

**12/ Interpellation de Mme Anne-Lise Müller sur la gestion de la plage de Promenthoux**

La Présidente appelle Mme Müller pour lire son interpellation.

Mme Müller précise avant de lire son interpellation que la mise à disposition tardive de ladite interpellation aux conseillers communaux est du fait de procédures judiciaires qui se sont tenues début octobre.

Mme Müller lit son interpellation. (Cf. annexe)

**Le 1/5<sup>ème</sup> requis pour le soutien de l'interpellation de Mme Müller est obtenu.**

M. le Syndic prend note de cette interpellation et répondra lors du prochain Conseil communal.

**13/ Election d'un scrutateur-suppléant**

Suite à la démission de Mme Laura Company de son poste de scrutatrice-suppléante au sein du Bureau du Conseil, M. Claude Perret, Président du groupe de l'Entente Pranginoise propose M. Marc Pittet au poste de scrutateur-suppléant.

M. Marc Pittet accepte la proposition de M. Perret.

**M. Pittet est élu par applaudissement.**

#### **14/ Communications de la Municipalité**

##### Mme Dominique-Ella Christin

Mme Christin a le plaisir d'annoncer la fin du chantier du nouveau bâtiment qui abritera une cantine scolaire ainsi qu'une grande salle pour l'accueil parascolaire et le bâtiment rénové de l'Ancienne Administration qui abritera la bibliothèque et l'accueil PPLS (psychologues, psychomotriciens et logopédistes). Les locaux sont entrés en service ce lundi 23 octobre avec un léger retard suite à des dégâts créés par une grue du chantier, sur le toit du bâtiment endommageant la pompe à chaleur du bâtiment, ceci en juillet dernier. Quelques réglages sur le chauffage sont encore à effectuer mais les élèves ont déjà pu prendre possession de ces nouveaux locaux après les vacances d'automne et vont pouvoir profiter de la nouvelle cantine et du reste du bâtiment.

L'inauguration officielle du bâtiment est fixée au 21 avril 2018 à 11h. Une visite sera possible pour les conseillers communaux, les riverains et le directeur des écoles le 8 novembre 2017 à 18h30 en compagnie de l'architecte, M. Roc, suivi d'un apéritif. Un courrier a été adressé aux conseillers communaux.

##### M. Denys Chevalier

M. Chevalier annonce que le Sentier des Morettes a été réparé. Malheureusement, l'éclairage n'a pas pu être installé actuellement.

##### M. le Syndic

Après cette longue pause estivale, M. le Syndic remercie ses collègues de la Municipalité pour le suivi des dossiers en cours et en particulier M. Chevalier qui a officié durant tout l'été comme vice-Syndic.

##### *1/ Ressources humaines*

A la fin de sa période d'essai, M. Delcourt, chef de l'urbanisme, a quitté la Municipalité. Le poste est à pourvoir.

Au mois de juillet, suite à une discussion avec M. Kistler, la Municipalité a résilié son contrat. Un groupe de travail a été constitué pour sélectionner le profil idéal parmi toutes les candidatures reçues. Les derniers dossiers seront étudiés la semaine prochaine. Pour pallier l'absence de secrétaire municipal, il a été fait appel à l'association des Secrétaires Municipaux en la personne de M. Jean-Numa Grau qui est employé à temps partiel. M. Grau a travaillé dans de multiples communes ce qui lui confère une grande expérience très utile à la Municipalité. M. le Syndic précise que M. Grau n'est pas candidat au poste de secrétaire municipal.

La Municipalité a validé le budget 2018. M. le Syndic précise que, malgré les difficultés conjoncturelles et l'augmentation sensible des charges, le budget 2018 est équilibré et présente un excédent de recettes pour l'année 2018 ainsi qu'une marge d'autofinancement d'environ CHF 500'000.-.

## 15/ Annonce des préavis à venir

### Le Syndic

- M. Bryand annonce les préavis suivants :

- 1) Le budget 2018
- 2) Les comptes 2018
- 3) Un préavis pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (d'entretien) de la Route de l'Etraz
- 4) L'aménagement du chemin du Creux-du-loup
- 5) Un préavis pour un chemin culturel entre Prangins et Gland.
- 6) Un préavis pour l'installation de toilettes publiques sur le site des Abériaux et du Vieux-Pressoir.
- 7) Un préavis concernant un système de caméra de surveillance sur certains bâtiments communaux.
- 8) Un préavis sur le stationnement privilégié.
- 9) Un préavis pour le règlement Police Nyon Région
- 10) Un préavis pour l'investissement de tableaux interactifs au collège de la Combe.
- 11) Un préavis en vue de travaux de rénovation au Port des Abériaux concernant le terre-plein et l'amélioration pour la sécurité des bornes.
- 12) Un préavis pour la STEP.
- 13) Un PPA sur le domaine Impérial

## 16/ Propositions individuelles et divers

M. Schnider fait remarquer un problème de communication :

- Jusqu'à trois jours avant la fête au village, aucune information n'était disponible sur le site de la Commune.
- Un préavis annoncé sur le site pour la séance de ce soir n'a finalement pas été présenté et ne figurait pas sur l'ordre du jour. Il demande donc à ce que le site de la Commune soit tenu à jour.

Mme Van Leckwyck annonce la tenue de l'évènement « Livres en Fête » organisé par l'Association des Familles de Prangins en lien avec la Société de Développement de Prangins le dimanche 19 novembre 2017 de 10h à 17h au sein de la Maison de Commune. La manifestation accueillera une bourse aux livres, un atelier de lecture de contes pour enfants ainsi que des spectacles d'improvisation avec l'association Improvizanyon.

M. Binz souhaite féliciter la Municipalité pour les nouveaux bâtiments communaux regroupant la nouvelle cantine scolaire et la nouvelle bibliothèque. M. Binz a entendu beaucoup de commentaires positifs de la part des pranginois croisés aux abords de ces bâtiments.

M. Auberson réitère sa demande afin que les préavis soient transmis au Bureau du Conseil dès qu'ils sont prêts ceci afin de faciliter la nomination des commissions par les groupes et leur permettre de commencer leur travail au plus tôt.

M. Bettems réitère sa demande de mise à disposition de cartons pour faciliter le vote du Conseil lors des séances.

Le Bureau du Conseil se réunira prochainement pour étudier la demande de M. Bettems.

M. Mauroux informe le Conseil de la nomination de M. Pierre-Alain Dupraz comme lauréat du projet de la Cité de la musique à Genève et fait part de sa fierté quant à cette nomination. Celui-ci avait également réalisé l'UAPE de Prangins. M. Mauroux pense que la Commune de Prangins a fait le bon choix en choisissant cet architecte pour la réalisation de ce bâtiment.

M. Schnider rappelle que le trottoir sur la Route du Clos n'est toujours pas élagué. Il espère qu'il s'agit de la parcelle 1508 qui est attenante au terrain où la construction n'a actuellement pas lieu. Il insiste sur le risque lié à la circulation des piétons et surtout des poussettes. Il demande à ce que le trottoir soit rendu aux piétons.

M. Auberson remercie M. Chevalier pour le sentier des Morettes. Il remercie également M. Diakoff pour la mise en place de plots en bois sur les parcelles N° 330-331-332 pour empêcher le stationnement « sauvage » sur la Route de l'Etraz.

M. Dorenbos informe le Conseil que le SDIS Nyon-Dôle recrute le jeudi 2 novembre 2017. Il est disposé à faire le relais pour les éventuelles candidatures de futurs jeunes sapeurs-pompiers. Il rappelle qu'il n'a pas obtenu réponse de la part de M. Chevalier concernant la facturation de l'utilisation des terrains communaux par les entreprises privées réalisant les travaux au Chemin de la Chenalette. De même, il souhaiterait savoir ce qui a été convenu pour la parcelle sur la Route de l'Etraz qui sert actuellement de zone d'entreposage pour les entreprises Perrin et Girardi.

M. Chevalier donnera réponse à la prochaine séance.

M. Fischer abonde dans le sens de M. Schnider. Les haies non-élaguées deviennent un problème pour la voirie lors des périodes de déneigement qui ont ainsi des difficultés à accéder aux trottoirs ce qui force les piétons à emprunter la chaussée pour se déplacer. M. Fischer rappelle que cela incombe à la Police d'informer la population de l'élagage des haies et faire respecter ces devoirs.

M. Dorenbos rappelle que les dimensions de taille des haies sont dans le règlement de la police. C'est donc à elle de faire appliquer ce règlement.

Mme Bachmann rappelle que la situation est semblable aux Jaquines concernant la circulation sur les trottoirs du fait de haies non-taillées.

Mme André rappelle que les fenêtres de l'Avent s'illumineront pour la sixième année à Prangins dans les commerces et surtout chez les particuliers); Quelques fenêtres cherchent des « allumeurs ou allumeuses ». Mme André précise que cette année,

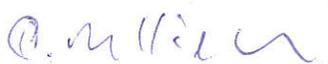
pour la première fois, la Commune illuminera sa fenêtre, la n°4  
à la Maison Fischer.

### 17/ Contre-appel

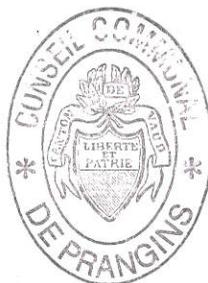
La présence est de 49 membres. La séance est levée à 22:18.

#### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

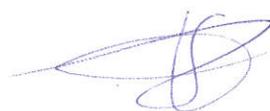
La Présidente



Clotilde Vulliemin



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

**La Municipalité de Prangins et la gestion de la plage de Promenthoux**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Société de Développement de Prangins, nommée SDP, a été fondée en 1917 et fête donc cette année ses 100 ans. Elle fait du bénévolat tout en ayant une autonomie financière.

Depuis 1934, soit plus de 80 ans, la SDP dont je suis la présidente, s'est vu confier par les municipalités successives de Prangins la gestion bénévole de la plage de Promenthoux, et par la suite celle de sa buvette. Cette activité est l'un de ses principaux buts, et figure à l'article 3 de ses statuts. Elle constitue sa principale source de revenus, en plus des cotisations de ses membres. La redevance provenant de la location de la buvette à un gérant et les recettes des entrées à la plage provenant des non Pranginois servent à la SDP pour l'entretien régulier de la plage et de ses installations durant la saison estivale.

De plus, la SDP a toujours été impliquée dans la vie associative et culturelle de notre village, en particulier avec la sortie des aînés et la fête de Noël qu'elle organise et finance. De même, elle apporte une forte contribution financière à l'animation de la fête au village où elle participe aussi, et donne aussi des soutiens ponctuels aux sociétés locales et associations de Prangins. La SDP a de même participé au financement de structures communales, comme le récent skate-park, et auparavant au réaménagement de la terrasse et des alentours de la buvette de la plage pour 70'000 CHF par une Convention signée le 23.02.2011. Ces 80 ans de partenariat se sont déroulés à l'entière satisfaction de nos autorités et des villageois.

C'est cette année de centenaire que la municipalité a décidé de résilier son contrat de bail avec la SDP au 31 décembre 2018, sous prétexte de vouloir reprendre la gestion de tous les bâtiments communaux, et prétendant que ce n'est pas le rôle d'une société villageoise de gérer une buvette et sa plage, d'encaisser et de thésauriser de l'argent. Nos autorités ont également évoqué dans la presse locale (la TV locale et les journaux La Côte et 24 Heures) avoir un projet de restructuration de la plage de Promenthoux, sans communiquer à ce sujet avec la SDP, ni avec les villageois.

Le Syndic et nos municipaux disent vouloir s'engager à soutenir la SDP pour lui permettre de continuer à organiser ses principales activités. Ce raisonnement n'est pas cohérent car ils enlèvent à la SDP son autonomie financière en prétendant lui redonner un montant à bien plaisir, décidé par la Municipalité, et qui devra donc être approuvé par le Conseil Communal. De plus, la SDP serait en état de dépendance constante vis-à-vis de la Municipalité.

Enfin, je voudrais vous informer que Me Poitry, également Conseiller Communal, a saisi le Tribunal des Baux, à Lausanne, le 30 août 2017, en déposant une requête de mesures superprovisionnelles et provisionnelles à l'encontre de la SDP. La présidente du Tribunal a rapidement rejeté les mesures superprovisionnelles, et lors de l'audience du 6 octobre dernier, la Municipalité a finalement retiré sa demande de mesures provisionnelles. Cela lui a évité de devoir payer les frais d'avocat de la SDP, qui est une association sans but lucratif et de bénévolat.

## Interpellation au Conseil Communal ; séance du mardi 24 octobre 2017

De plus, la SDP a fait opposition à la notification de résiliation de bail pour fin 2018. Comme la séance de conciliation n'a pas donné le résultat escompté, elle fait maintenant recours auprès du Tribunal des Baux.

Cette situation m'interpelle en tant que présidente de la SDP et en tant que conseillère communale. C'est pourquoi, en vertu de l'article 67 du « Règlement du Conseil Communal de Prangins », j'adresse les questions suivantes à Monsieur le Syndic et aux Municipaux.

1. La rumeur de projet de restructuration de la plage de Promenthoux est-elle fondée ?
2. Dans l'affirmative, ce projet est-il antérieur à la décision de non reconduction de bail entre la Municipalité et la SDP ?
3. Pourquoi la Municipalité a-t-elle refusé de motiver sa décision de résiliation de bail ?
4. Pourquoi la Municipalité ne fait-elle pas preuve de transparence envers la SDP et les villageois si elle a un projet de développement de la plage et de sa buvette ?
5. Pourquoi la Municipalité veut-elle enlever à la SDP son autonomie financière ?
6. Dans l'affirmative, comment compte-t-elle compenser ce manque à gagner et par quel montant ?
7. Pourquoi la Municipalité veut-elle prendre l'argent du contribuable de Prangins pour alimenter la SDP d'un montant très hypothétique et incertain, et qui devra être approuvé par le Conseil Communal ?
8. La Municipalité peut-elle présenter un plan financier sur sa gestion de la plage, y incluant aussi le personnel à engager ?
9. Comment Me Poitry, Conseiller Communal, peut-il être également être l'avocat de la Municipalité, et en l'occurrence agir contre la SDP ?
10. Ne trouvez-vous pas qu'il y a conflit d'intérêt à cette situation ?

Je remercie la Municipalité pour son attention et de bien vouloir répondre à mes questions d'ici au prochain Conseil Communal,

*merci au Conseil pour son attention.*

Prangins, le 23 octobre 2017

Anne-Lise Müller



Conseillère Communale

## Municipalité

### Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Gilles Mauroux intitulée "*Pour l'étude du remplacement des luminaires publics (candélabres) sur l'ensemble du territoire*"

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Gilles Mauroux du 23 juin 2017, intitulée "*Pour le remplacement des luminaires publics (candélabres) sur l'ensemble du territoire*". Cette interpellation chargeait la Municipalité de présenter une étude faisant un état des lieux du réseau d'éclairage public et, le cas échéant, un projet de travaux destinés à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public. Pour plus de clarté, copie de l'interpellation est jointe au présent document.

Le règlement du Conseil communal de Prangins (2015) explique très clairement les modalités des différents moyens du droit d'initiative des conseillers (page 2 définition exhaustives et pages 18/19 articles). En résumé :

- Une **interpellation** demande à la Municipalité une explication sur un fait de son administration.
- Un **postulat** invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier ou de dresser un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil communal ou de la Municipalité.
- Une **motion** charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision. Pour être recevable, l'objet déterminé ou le projet de décision de la motion doivent porter exclusivement sur une compétence du Conseil communal<sup>1</sup>.

Il apparaît clairement que la demande formulée ne correspond pas à la forme prescrite d'une interpellation. Son contenu ne correspondant pas à son intitulé « interpellation » elle n'est donc pas recevable en tant que telle. La Municipalité a toutefois choisi d'y répondre comme à une interpellation, soit en donnant des explications sur ses actions en matière d'éclairage public.

---

<sup>1</sup> Les compétences du Conseil communal sont présentées à l'article 18 du Règlement du Conseil communal. Pour plus d'informations, se référer aux deux avis de droit de David Equey parus dans la revue de droit administratif et fiscal qui sont présentés à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/territoire/communes/affaires-communales/competences-des-responsables-communaux/>

## **Eclairage public sur le territoire pranginois**

En 2012, la Municipalité a initié une démarche visant à assainir son éclairage public tout en améliorant son efficacité énergétique. Elle a donc mandaté la SEIC pour effectuer une étude complète comportant un état des lieux de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire ainsi que des propositions de mesures visant à assainir le réseau et à améliorer le bilan énergétique de son éclairage.

L'amélioration de l'efficacité énergétique, et donc du bilan énergétique de l'éclairage public est un domaine dans lequel il est relativement facile d'agir. De plus, il y a un rôle d'exemplarité et de visibilité de cette mesure et un potentiel de réduction des coûts d'exploitation. C'est pourquoi ce concept d'éclairage public effectué par la SEIC était une des mesures concrètes inscrite dans le *Plan d'action énergie-climat 2011-2015*. Elle participait ainsi, avec une cinquantaine d'autres actions, à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement visant à diminuer sur le long-terme l'empreinte environnementale de la commune de Prangins et à devenir une "*Cité de l'énergie*".

L'étude, qui a permis de développer une vision globale de la situation en matière d'éclairage, a été présentée à la Municipalité en 2012. Ce concept d'éclairage public était basé sur une analyse multicritère effectuée pour chacune des rues à Prangins en mettant en commun à la fois des impératifs de vétusté, de mise en conformité légale, de qualité de l'éclairage et d'efficacité énergétique. Cette appréciation globale a été déterminée sur la base des critères précis suivants : ancienneté des mâts, type d'ampoules installées, qualité de service et efficacité énergétique. Les résultats de l'étude ont permis de dégager différents axes de travail pour les phases suivantes.

- Remplacement des lampes à vapeur de mercure  
En 2012, le parc lumineux de Prangins était équipé à 15% de la technologie de production de lumière d'ampoules à vapeur de mercure. L'étude préconisait le remplacement des ampoules à vapeur de mercure par un modèle à vapeur de sodium à haute pression. Ceci afin de se mettre en conformité en vue de l'entrée en vigueur en 2015 de l'obligation de procéder au remplacement de ces sources lumineuses. D'autre part, ceci afin de réaliser des économies d'énergie étant donné qu'il est possible de produire la même quantité de lumière avec 30 à 40% de moins d'énergie électrique. Il a été estimé que le remplacement de ces ampoules permettrait une diminution de 3 à 4 % de la consommation électrique totale dédiée à l'éclairage public à Prangins.
- Voies sur-éclairées ou sous-éclairées  
Un certain nombre de voies à Prangins ont été identifiées sur lesquelles une réduction de l'intensité d'éclairage pouvait être effectuée, entraînant une économie de l'ordre de 20% à 35% sur les voies concernées. Par ailleurs, un certain nombre de voies ont été identifiées comme sous-éclairées.
- Approfondir l'étude d'assainissement pour plusieurs voies à Prangins  
L'analyse multicritère a déterminé que plusieurs rues à Prangins étaient en-dessous de la moyenne fixée par cette étude. Dès lors, il s'agissait d'approfondir l'étude afin de chiffrer les travaux nécessaires puis d'établir des priorités afin de planifier les échéances de l'assainissement de l'éclairage public de ces voies.

Suite aux résultats du concept d'éclairage public établi par la SEIC, la Municipalité a décidé de suivre les recommandations de celui-ci. Ainsi, en 2012, le dossier a été transféré de la

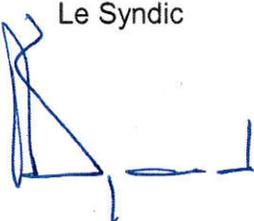
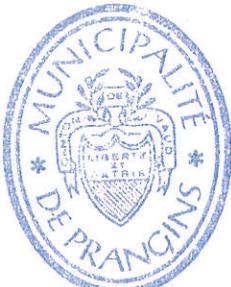
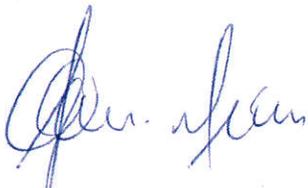
direction de l'Environnement<sup>2</sup>, qui avait piloté le dossier de l'étude de la SEIC, à la direction des Travaux publics et ce pour l'ensemble des étapes suivantes de nature opérationnelle. Il s'agissait dans cette deuxième phase de planifier des échéances et des priorités après avoir chiffré les travaux publics nécessaires à l'assainissement de l'éclairage public, ainsi que d'approfondir certains aspects de l'étude.

Les travaux de remplacement des lampes à vapeur de mercure ont eu lieu en 2013/2014/2015 et sont terminés, si ce n'est les lampes situées au Château, car des échanges sont encore en cours avec la Confédération à ce sujet. Des mesures ont été prises concernant les voies sous-éclairées afin d'en améliorer la sécurité en éclairant mieux la traversée piétonne. Les mesures de réduction de l'intensité d'éclairage de voies sur-éclairées ont également été prises.

En fin de législature précédente, les travaux pour les autres voies ont été chiffrés et les priorités établies, puis certains travaux exécutés. Suite à la nouvelle législature, la Municipalité considère la poursuite de ces mesures d'assainissement comme essentielle et vise à ce qu'elles soient exécutées d'ici la fin de cette législature. Par ailleurs, le Canton vient d'annoncer un nouveau programme de subventions pour des travaux de modernisation de l'éclairage public. Les conditions de ce programme seront connues en novembre et la Municipalité ne manquera pas de déposer une demande de subvention si les travaux prévus correspondent aux conditions fixées par le Canton.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		Le Secrétaire a.i.
		
François Bryand		Jean-Numa Grau

Annexe : interpellation Gilles Mauroux

---

<sup>2</sup> Voir rapport de gestion 2012, pages 24/25

INTERPELLATION A LA MUNICIPALITE DE PRANGINS.  
POUR L'ETUDE DU REMPLACEMENT DES LUMINAIRES  
PUBLICS (CANDELABRES) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

Monsieur LE PRESIDENT,  
MESDAMES, MESSIEURS LES CONSEILLERS.

AU JU DE L'ETAT GENERAL DE NOTRE PNE  
DE LUMINAIRES - CANDELABRES - DE RUE, JE DEMANDE  
QUE LA MUNICIPALITE DEMANDE UNE ETUDE SUR  
LA SITUATION ACTUELLE. JE DEMANDE EGALEMENT,  
LE CAS ECHÉANT DE FAIRE APPEL A AU MOINS TROIS  
FOURNISSEURS INDÉPENDANTS, ET QUE CEUX CI  
NOUS SOUMETTENT DES OFFRES COORDONNÉES ET  
CONCURRENTIELLES.

A SIGNALER AUSSI QUE AU JU DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ  
ANNUELS ET EXPONENTIELS, JE PENSE QU'IL EST  
URGENT DE PRÉSENTER AU CONSEIL COMMUNAL,  
D'ICI FIN 2017 UN PRIX AD'HOUC.

PRANGINS ÉTAIT UNE VILLE CLASSÉE & CITE DE  
L'ÉNERGIE, IL EST DE NOTRE DEVOIR D'ÊTRE EFFICACE  
SUR TOUTES LES DEMANDES RELATIVES A L'ÉNERGIE.  
ACTUELLES  
A NOTER AUSSI QUE LES SOURCES (AMPLOUES) SERONT  
BIENTÔT OBSOLETES.

JE PUIS LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS PRÉCISER  
LES MESSAGES NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC DE PRANGINS

PRANGINS 23, 06, 2017

G. RAUZY



## Municipalité

### Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol intitulée *"Révision du PGA et du RCCAT, une affaire qui a trop traîné ?"*

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol du 23 juin 2017, intitulée *"Révision du PGA et RCCAT, une affaire qui a trop traîné ?"*. Celle-ci porte sur les démarches entreprises par la Municipalité dans la dernière décennie dans le cadre de la révision de son plan général d'affectation (ci-après PGA) et de son règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (ci-après RCCAT). Pour plus de clarté, copie de l'interpellation est jointe au présent document.

En préambule, la Municipalité souligne qu'elle considère que la révision de son PGA et de son RCCAT est un dossier prioritaire qu'elle souhaite finaliser rapidement afin de répondre aux attentes légitimes de nombreux pranginois. Selon le calendrier provisionnel du projet, et sous réserve que les délais officiels soient respectés, la mise à l'enquête publique de ce document, qui sera précédée d'une séance de présentation à la population, devrait avoir lieu début 2019. Elle sera suivie par le dépôt au bureau du Conseil communal du préavis de révision du PGA et du RCCAT et ainsi la Municipalité espère que le PGA révisé entre en vigueur en 2020.

Le PGA et le RCCAT actuellement en vigueur ont été approuvés en 1983 et modifiés partiellement en 1990.

Une révision, effectuée en 2004-2005, n'a finalement pas été mise à l'enquête. En effet, à la faveur du changement de législature, la nouvelle Municipalité a estimé qu'il était préférable de commencer par établir un Plan directeur communal (ci-après PDCom) définissant la stratégie de développement de la commune. Il a ainsi été prévu dès le début de l'étude du PDCom que l'élaboration de cet instrument de planification serait suivie de la révision du PGA et du RCCAT afin que celle-ci se fonde sur les principes d'aménagement énoncés par le PDCom<sup>1</sup>.

En 2006, la Municipalité a donc mandaté le bureau d'urbanisme DeLaMa pour établir le PDCom. L'élaboration de ce document s'est également appuyée sur le bureau Team+, pour le volet transport et circulation et la filière paysage HEPIA, Genève, pour le volet paysage et environnement. Les services de l'Etat ont été consultés à plusieurs reprises. Enfin, signalons que deux ateliers de concertation réunissant des habitants pranginois ont eu lieu. A cette occasion les participants ont pu émettre plusieurs remarques, suggestions et critiques qui ont été intégrées au projet (voir à ce sujet les comptes rendus en annexe du PDCom).

---

<sup>1</sup> L'ensemble des textes qui suivent et qui relatent des démarches entreprises par la Municipalité en lien avec le PDCom et la révision du PGA sont largement repris des rapports de gestion 2009 à 2016 et du PDCom

En 2009, le PDCoM, a été remis aux Autorités cantonales pour examen préalable. Celles-ci ont toutefois, en quelque sorte, gelé ce document dans l'attente d'informations relevant de la planification régionale.

En 2011, le PDCoM a été accepté par les services cantonaux. Une séance d'information publique a eu lieu en novembre 2011 avant la consultation publique qui a suscité 22 remarques de la population pranginoise.

En 2012, la réponse aux remarques ainsi que le préavis ont été déposés au Conseil. Le PDCoM, enrichi de quelques amendements du Conseil communal, a été adopté par celui-ci fin 2012.

En 2013, le PDCoM est entrée en force suite à l'aval du Conseil d'Etat, soit 7 ans environ après les premiers travaux. Ce document de 250 pages environ définit la stratégie de développement de la Commune pour les 15 à 20 prochaines années, notamment sous les aspects de l'urbanisme, de la mobilité et de l'aménagement paysager<sup>2</sup>.

Dès 2009, suite à l'adoption par le Conseil communal du préavis no 33/08 qui demandait un crédit pour la révision du PGA, une première phase de révision du PGA a eu lieu, centrée essentiellement sur la densification des zones villas. Un rapport a fait l'objet d'une consultation auprès des services de l'Etat pour un avis préliminaire.

Début 2010, le service du développement territorial (SDT) a toutefois demandé à la Municipalité d'attendre l'acceptation du PDCoM pour aller de l'avant dans cette révision du PGA.

En 2013, suite à l'entrée en vigueur du PDCoM, le dossier de la révision du PGA a été relancé par des échanges avec le SDT afin de cadrer le périmètre d'intervention de cette révision. Le SDT a accepté la proposition de la Municipalité de mener la révision de façon globale et coordonnée, mais scindée en deux étapes. La première révision du PGA se concentre ainsi uniquement sur les zones à bâtir existantes. La zone agricole et la zone agricole et viticole protégée seront traitées ultérieurement.

En 2014, les nouvelles dispositions de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT) sont entrées en vigueur. Permettant de mettre en œuvre la LAT, la 4<sup>e</sup> adaptation du plan directeur cantonal (PDCn4) représente un changement de paradigme important car les zones à bâtir, et leur potentiel d'accueil en nouveaux habitants, ne doivent pas dépasser les possibilités de croissance démographique pour les 15 prochaines années. Le périmètre vaudois de l'agglomération du Grand-Genève, dont Prangins fait partie, passe ainsi d'une notion de croissance démographique illimitée à celle d'une croissance limitée. Suite à ce changement de paradigme, la Municipalité a dû effectuer 2 bilans.

En 2014 la Municipalité a commencé par établir, comme toutes les autres communes vaudoises, un bilan des réserves situées en zones à bâtir existantes sur la base des règlements en vigueur. Ceci a permis de définir le bilan du potentiel d'accueil en habitants supplémentaires liés à la situation existante, soit les réserves déjà légalisées actuellement constructibles. Ce bilan, transmis au SDT fin 2014, a été accepté début 2015.

---

<sup>2</sup> <https://prangins.ch/prangins-officiel/administration/service-de-l-urbanisme/plan-directeur-communal/>

Ensuite, sur la base des options de développement prises en 2015, notamment en termes de densification des zones de villas, ainsi que sur la base des projets de plans de quartiers en cours de développement, la Municipalité a initié en 2015 un bilan du potentiel d'habitants supplémentaires liés aux projets de développements futurs.

En 2016, le processus d'établissement du bilan total du potentiel d'accueil de nouveaux habitants dans le périmètre vaudois d'agglomération du Grand-Genève a été initié par le Canton. Ainsi, divers échanges ont eu lieu entre les communes, la région et le Canton. Le Canton possédait déjà le bilan des réserves situées en zones à bâtir déjà légalisées actuellement constructibles dans l'agglomération. Il s'agissait donc d'établir un inventaire des mesures d'urbanisation planifiées permettant de chiffrer le potentiel d'accueil total à 2030 de l'agglomération. Celui-ci étant sensiblement supérieur à la croissance attribuée à l'agglomération à l'horizon 2030, qui est limitée à 17'270 nouveaux habitants, une coordination régionale a été nécessaire.

Le PDCn4 a été adoptée par le Grand Conseil en juin 2017. En juillet 2017, les mesures d'urbanisation non engagées de la commune de Prangins, y compris la révision de son PGA, ont été introduites dans la liste de référence cantonale. A cette même époque, l'avant-projet de révision du PGA et du RCCAT a été envoyé au Canton pour accord préliminaire.

Différentes étapes de travail composent une révision de PGA (avant-projet, projet pour l'examen préalable, modifications suite à l'examen préalable, mise à l'enquête publique). Selon le calendrier provisionnel du projet, et sous réserve que les délais officiels soient respectés, la mise à l'enquête publique de ce document, qui sera précédée d'une séance de présentation à la population, devrait avoir lieu début 2019. Elle sera suivie par le dépôt au bureau du Conseil communal du préavis de révision du PGA et du RCCAT et ainsi la Municipalité espère que le PGA révisé entre en vigueur en 2020.

### **Réponses aux questions de l'interpellation :**

*1/ S'il faut attendre que le monde, ou la législation, se stabilisent pour entreprendre la révision du PGA, combien de temps devons nous attendre encore ?*

Comme indiqué ci-dessus, le document de révision du PGA et du RCCAT a été envoyé aux services de l'Etat pour conclure un accord préliminaire en juillet 2017. Un rendez-vous auprès du SDT est planifié en novembre 2017.

*2/ En la matière, une planification est en principe valable une quinzaine d'année, qu'avons-nous fait ces derniers 20 ans ?*

Les démarches entreprises par la Municipalité en regard de son PDCom et de la révision de son PGA depuis 2004 sont expliquées ci-dessus.

*3/ Les réflexions et les travaux du SDAN datent des années 2004/6 avec la création du Conseil régional. Faut-il trouver là l'explication des grandes palabres qui nous empêchent d'arrêter une planification sur notre territoire communal ?*

Le PDCom adopté en 2013 est un instrument de planification de notre territoire qui définit la stratégie de développement de la Commune notamment sous les aspects de l'urbanisme, de la mobilité et de l'aménagement paysager. Il intègre dans le cadre des planifications

supérieures la présentation du Schéma directeur de l'agglomération de Nyon (SDAN)<sup>3</sup> et de la route de desserte urbaine (RDU). Dès lors les travaux du SDAN ne semblent pas avoir freiné l'élaboration de cette planification.

4/ *Quand la Municipalité va-t-elle mettre en œuvre les principes d'aménagement modernes dictés par la LAT et concentrer ses projets d'aménagement vers l'intérieur ?*

Dans le cadre des révisions du PGA et de la RCCAT la Municipalité met en œuvre les principes de la nouvelle LAT, en vigueur depuis mai 2014 ainsi que ceux de la 4<sup>e</sup> adaptation du PDCn qui visent à donner la priorité au développement à l'intérieur du territoire urbanisé.

5/ *A l'heure où la 4<sup>ème</sup> adaptation du plan directeur cantonal vient d'être adoptée, et que les « taux de croissance autorisés » sont connus, les projets du Clos, d'Entre-deux-Chemins et une légère augmentation de densité sur le territoire déjà bâti, suffiront à eux seuls à limiter le périmètre d'urbanisation ?*

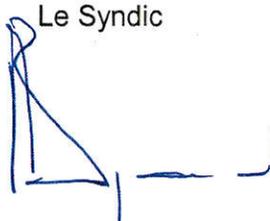
La commune de Prangins compte plusieurs mesures d'urbanisation qui sont en cours et qui ont été annoncées dans le cadre de la coordination régionale : le PPA Au Clos, le PPA Centre du village, le PPA Entre-deux-Chemins et la révision de son PGA. Bien que la conformité entre les zones à bâtir et leur potentiel d'accueil en nouveaux habitants et les possibilités de croissance à 15 ans s'estime à l'échelle de l'agglomération, pour Prangins, le potentiel d'accueil en nouveaux habitants est largement atteint avec ces projets.

6/ *Un crédit a été accordé par le Conseil le 7 mai 2008, soit il y a près de 10 ans, avec le préavis no.33/08 ; ce crédit est-il encore suffisant ? La Municipalité a-t-elle demandé à bénéficier de subventions cantonales pour les compléments d'études nécessaires ?*

Une remise à jour de l'offre a été demandé en 2016, et le crédit accordé en 2008 est suffisant pour conclure la première révision du PGA. Par ailleurs, dans le cadre du rapport préliminaire envoyé au Canton, il a été demandé de préciser si des compléments d'études étaient nécessaires. Si tel était le cas, la Municipalité ne manquerait pas de solliciter des subventions cantonales existantes.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  François Bryand		Le Secrétaire a.i.  Jean-Numa Grau
---	---	--

Annexe : interpellation Yvan Bucciol

<sup>3</sup> Plan directeur communal (PDCom), page 100  
<https://prangins.ch/prangins-officiel/administration/service-de-l-urbanisme/plan-directeur-communal/>